

Ebdanse - Règlement Intérieur

Article 1 : Inscription Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- L'inscription sera prise en compte lors de la remise de la fiche d'inscription complétée, du règlement de la cotisation, de toutes les pièces justificatives ainsi que des frais d'adhésion à *Ebdanse* (à faire au premier versement).
- Les adhérents ou leurs représentants légaux déclarent être détenteur d'une assurance Responsabilité Civile. L'association ne couvre pas les accidents corporels, nous demandons aux adhérents ou leurs représentants de souscrire à une assurance pour tout accident corporel, blessure etc. L'association décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de tout autre évènement survenant pendant le déroulement des cours. L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur
- Les réinscriptions sont prioritaires sur les nouvelles inscriptions. Les anciens élèves ont jusqu'au 31 août de l'année en cours pour confirmer leur souhait de continuer la danse l'année suivante, sans quoi, l'association ne pourra pas leur garantir leur place dans le(s) cours.
- Pour participer au premier cours, **tous les élèves** doivent avoir complété la fiche d'inscription et s'être acquittés des frais d'inscription. Il est de la responsabilité de chaque élève d'informer l'association en cas de changement de coordonnées (téléphone, adresse email) en cours d'année.
- A la rentrée, les élèves disposent d'un cours d'essai. À la fin de ce cours ou la semaine suivante, ils devront confirmer ou infirmer leur inscription auprès du professeur (dans ce cas un remboursement sera réalisé si des paiements ont déjà été effectués).
- Le dossier de l'élève doit être complet (fiche d'inscription et certificat médical) **au plus tard le 29 octobre**.

Article 2 : Règlement des cotisations

- L'année est payable d'avance en 1, 2 ou 3 fois.
- Le règlement de la cotisation peut se faire comme suit :
 - Espèces : Les paiements en espèce doivent être transmis dans une enveloppe portant les mentions suivantes : [Nom Prénom de l'élève, Nom du cours, adresse mail du parent responsable] sans quoi le paiement ne sera pas accepté.
 - Virement : Un mail doit être envoyé à l'association pour donner les informations relatives au(x) paiement(s) (dates, montants, intitulé du virement). L'intitulé du virement doit obligatoirement inclure le Nom et le Prénom de l'élève.
 - Chèque : En cas de règlement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être transmis en début d'année lors de l'inscription. L'arrêt en cours d'année ne donne pas lieu à un remboursement (sauf en cas de cause médicale sur présentation d'un certificat).
- Tout élève qui aura suivi un cours sur le mois de janvier devra s'acquitter de la totalité de la cotisation. En cas d'impayés, l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'élève dans les cours (le paiement restera dû).

Article 3 : Les cours

- Lors des inscriptions, les élèves sont répartis dans les différents groupes en fonction des disciplines et des années de naissance. Suite aux premiers cours, les professeurs pourront

modifier les groupes en fonction des effectifs pour que tous les élèves puissent évoluer et se sentir à l'aise.

- Les élèves doivent arriver en avance afin d'être prêt à danser à l'heure du cours.
- Les mineurs doivent attendre qu'un adulte vienne les chercher au niveau de la porte d'entrée (sauf décharge signée par les parents et remise au professeur en début d'année - décharge disponible à la fin du règlement intérieur).
- Les parents ne sont pas admis dans la salle de danse.
- Les élèves doivent respecter les professeurs, leurs camarades, les membres de l'association, les membres des autres associations (élèves ou encadrants), ainsi que le personnel municipal et intercommunal.
- **En cas de perte ou de vol**, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable. Les élèves sont autorisés à emmener leurs objets de valeur dans la salle de danse pendant la durée du cours.
- **Pendant les cours**, les cheveux doivent être obligatoirement attachés (chignon obligatoire en classique) et les chewing-gums sont interdits.
- **La tenue de danse :**
 - Éveil et initiation : legging/short de sport, tee-shirt, chaussettes
 - Classique : justaucorps, collant, demi-pointes roses et pointes pour certains élèves (voir avec le professeur)
 - Contemporain : legging/short de sport, tee-shirt près du corps, pieds nus ou chaussettes

En cas de tenue non adaptée, l'élève ne pourra pas participer au cours (il pourra simplement regarder).

- **En cas de crise sanitaire**, des protocoles seront mis en place et pourront évoluer en fonction de la réglementation en cours. Ces protocoles viendront définir les conditions d'accès aux cours (tenues, vestiaires, masques...). Ils seront communiqués à tous les élèves et pourront évoluer au cours de l'année. Ces protocoles devront être suivis à la lettre sous peine de se voir refuser l'accès au cours.

Article 4 : Les absences

- L'association doit obligatoirement être prévenue en cas d'absence et ceci le plus tôt possible.
- Au bout de trois absences injustifiées consécutives, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'au refus de participation au(x) spectacle(s).
- En cas d'absence d'un professeur, le cours sera rattrapé sur les périodes de vacances scolaires ou un autre jour dans la semaine

Article 5 : Les représentations / évènements

- Il est formellement interdit de reproduire les chorégraphies apprises dans les cours à l'extérieur de l'association.
- La participation aux différentes représentations/évènements de l'année est recommandée mais pas obligatoire pour tous les élèves. Les dates seront communiquées suffisamment à l'avance pour que les élèves puissent s'organiser pour être présents.
- Chaque absence doit être signalée le plus tôt possible afin de faciliter l'organisation et de ne pas pénaliser le groupe.
- Toute absence injustifiée pourra être sanctionnée (ex : obligation de régler l'intégralité du prix du costume en cas d'absence injustifiée au(x) spectacle(s) de fin d'année).

- Dans le cadre des spectacles de fin d'année, il sera demandé une participation financière pour l'achat ou la confection des costumes qui deviennent la propriété des élèves après les spectacles. La date du règlement des costumes sera transmise au mois de janvier.
- Pendant les spectacles, il est formellement interdit de sortir des grilles d'enceinte de la salle de spectacle.
- Aucun objet de valeur ne doit être apporté. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable.

Article 6 : Arrêt des cours en présentiel suite à une fermeture administrative des locaux

- Si l'accès à la salle de danse nous est momentanément interdit par décision administrative, les cours seront assurés en direct en visioconférence via une application.
- Conformément à la réglementation du ministère de la culture, aucun remboursement ne sera effectué pour cette période. Tout sera mis en place pour faciliter la connexion de chacun (tutoriel, enregistrement du cours...).

Article 7 : Communication

- Les informations sont diffusées par e-mail, affichage ou réseaux sociaux.
- Les élèves et parents sont invités à les consulter régulièrement pour suivre les actualités.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions par la présidente ou toute autre personne ayant reçu délégation. Les sanctions encourues pourront aller de l'interdiction de participer à tout ou partie du cours, ou d'assister au cours jusqu'à l'exclusion définitive du cours (dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué)

AUTORISATION PARENTALE Je soussigné(e), en ma qualité
de père/mère/tuteur autorise, né(e) le
...../...../..... à partir seul(e) à la fin du cours de danse et de ce fait décharge
l'association EBdanse de toute responsabilité dès la porte de la salle franchie. Fait à
..... ,
le/...../.....

Signature :